

# Procès-verbal



POD | Maatschappelijke Integratie  
SPP | Intégration Sociale

Date : vendredi 26 juin 2015

Auteur : Service Activation/FEAD

## Personnes présentes

<b>Nom</b>	<b>Organisation</b>
Julien Van Geertsom	SPP Intégration sociale
Alexandre Lesiw	SPP Intégration sociale
Rajae Chatt	SPP Intégration sociale
Jacqueline Dewulf	SPP Intégration sociale
Vincent Vespa	Cellule stratégique du ministre Borsus
Petra Dombrecht	VVSG
Sandrine Xhaufnaire	UVCW
Jonathan Mortelmans	CPAS d'Anvers
Erwin Van de Mosselaer	CPAS d'Anvers
Ine Bogemans	CPAS de Malines
Guido De Baere	CPAS de Gand
Barbara de Smet	CPAS de Bruges
Evelien Laseur	CPAS de Zele
Melina Kasvikis	CPAS de Schaerbeek
Dominique Decoux	CPAS de Schaerbeek
Dominique Gobert	CPAS de Schaerbeek
Virginie Adant	CPAS de Bruxelles
Maria di Nicola	CPAS de Jette
Edith Robert	CPAS de Saint-Gilles
Anne Lenglez	CPAS de Tournai (service ISP)
Anne Markey	CPAS Tournai
Line Mureau	CPAS Ath
Catherine Villez	CPAS de Mouscron
Amélie Vanwissen	CPAS Saint-Josse-ten-Noode
Géraldine Hirschy	CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
Serge Ferdin	CPAS Charleroi
Laïla Elfadel	CPAS d'Uccle
Diana Diovisalvi	CPAS d'Anderlecht

## Ordre du jour

1. Instructions relatives aux subventions en matière d'activation sociale pour les « clusters » et les CPAS « grandes villes » 2015 : présentation - questions/réponses - propositions pour l'avenir
2. Expérience pratique : « Ateliers citoyens » au CPAS Schaerbeek
3. Divers

M. Julien Van Geertsom souhaite la bienvenue à l'assemblée, la remercie pour sa présence et présente l'ordre du jour.

*Instructions relatives aux subventions en matière d'activation sociale pour les « clusters » et les CPAS « grandes villes » 2015 : présentation + questions et réponses + propositions pour l'avenir*

---

Les instructions pour les CPAS ont été signées par le ministre le 25 juin 2015. Elles seront envoyées à tous les CPAS concernés dans les prochains jours. Une version imprimée des instructions sont également à la disposition des personnes présentes.

Présentation + questions et réponses : voir la présentation PPT.

### **Questions et réponses**

CPAS de Saint-Josse-ten-Noode :

- Le bilan social : chaque assistant social dresse le bilan social avec ses usagers – comment introduire alors les frais de personnel ?  
Réponse SPP : proportionnellement (selon la quote-part du temps investi)
- Le partenariat : si le CPAS décide de collaborer avec un organisme, faut-il qu'il respecte les exigences de la loi sur les marchés publics ?  
Réponse SPP : il faut faire la distinction entre un partenariat et la sous-traitance. En cas d'un partenariat, où le CPAS met un projet sur pied en étroite collaboration avec une association quelconque, une simple convention entre le CPAS et le partenaire suffit. En cas de sous-traitance, il faut qu'effectivement le CPAS respecte les règles de la loi sur les marchés publics.
- Quid de la sanction de suspendre le paiement de l'aide financière ?  
Réponse SPP : le fait de sanctionner relève de l'autonomie du CPAS – le CPAS n'est pas obligé de sanctionner en cas de non-respect du PIIS

CPAS de Jette : les activités en matière d'alphabétisation, de formation en FLE et de préformation, entrent-elles en ligne de compte pour ce subside ?

Réponse du SPP : oui, cf. la définition d'activités socialement utiles comme présentée dans le PPT.

CPAS de Tournai : se questionne sur la proportion entre le nombre de bilans sociaux à introduire dans la convention et le nombre de PIIS Activation sociale.

Réponse du SPP : le bilan social sert à établir le point de départ et de déterminer quels usagers entrent en ligne de compte pour une trajectoire d'activation sociale. Certains des bilans sociaux, indiqués dans la convention, se retrouveront donc (feront double emploi avec) dans les PIIS Activation sociale, énumérés dans la liste des types de trajectoires.

CPAS de Liège :

- Le public cible : doit-il obligatoirement rencontrer des raisons de santé/d'équité l'empêchant de démontrer sa disposition au travail/de s'investir dans un projet ISP ?  
Réponse SPP : non, il doit être très éloigné du marché du travail. Il s'agit des personnes qui ne sont pas aptes à entrer dans une trajectoire d'insertion professionnelle.

- La durée des trajectoires : les PIIS Activation sociale, conclus pour un an et débutant dans le deuxième semestre de 2015, peuvent-ils être comptabilisés à nouveau en 2016 ?  
Réponse SPP : oui, à condition qu'une évaluation intermédiaire soit effectuée en fin de l'année 2015.

CPAS de Molenbeek-Saint-Jean :

- La préformation organisée par la Mission locale (préparant à un emploi d'agent de nettoyage), rentre-t-elle dans le cadre de cette convention ?  
Réponse SPP : non, puisqu'il s'agit d'une préformation menant directement vers un emploi
- Même question pour les cours d'alphabétisation et de FLE  
Réponse SPP : oui
- Qui signe le PIIS Activation sociale ?  
Réponse SPP : le bénéficiaire et la personne du CPAS qui est responsable pour le trajet d'activation sociale
- Quid des usagers qui disparaissent en cours de route (déménagement, perte de titre de séjour) ?  
Réponse SPP : la personne pourra être valorisée dans le cadre du subsidie même si elle n'est pas allée jusqu'au bout de sa trajectoire, à condition que le CPAS explique les raisons et circonstances qui ont fait que la personne n'a pas abouti, n'a pas (pu) achever son trajet d'activation sociale.

CAPS Malines : un PIIS Activation sociale doit-il être établi ou une note d'accord suffit-elle ?

Réponse SPP : un PIIS répondant aux dispositions légales doit bel et bien être établi. Précisons que ce PIIS doit être essentiellement considéré comme un outil d'accompagnement.

CPAS de Schaerbeek : un PIIS Activation sociale n'est pas possible pour tout le monde et la durée d'un an est trop courte pour réaliser un trajet d'activation sociale, par exemple pour les toxicomanes;

Réponse SPP : le SPP n'exige pas que le CPAS conclut un PIIS Activation sociale pour tous les usagers pour qui le CPAS déploie une politique d'activation sociale. Seulement, dans le cadre du subsidie, il faut que les trajectoires d'activation sociale sont encadrées par un PIIS Activation sociale. Pour justifier la subsidie, il faut donc rentrer uniquement des trajectoires, encadrées par un PIIS Activation sociale.

CPAS Gand : est-il acceptable de reprendre dans le PIIS Activation sociale l'équilibre social, le déroulement du trajet et l'évaluation qualitative ?

Réponse SPP : c'est acceptable si l'évaluation indique clairement les objectifs qui ont été atteints et les objectifs qui ne l'ont pas été. Elle doit également préciser la(les) raison(s) pour laquelle(lesquelles) certains objectifs n'ont pas été atteints.

Petra Dombrecht (VVSG) : les CPAS sont-ils obligés de reprendre la possibilité de sanction dans le PIIS Activation sociale ?

Réponse SPP : oui, en vertu de l'obligation d'information. Il en va de même pour l'ensemble des dispositions légales précédentes relatives au PIIS. La capacité d'un CPAS à mettre la sanction en œuvre relève entièrement de sa compétence décisionnelle.

CPAS d'Anvers : souhaite compléter la réponse du SPP en ajoutant qu'en cas de doute ou d'incertitude, le CPAS peut toujours en discuter avec le SPP.

CPAS d'Anderlecht : les assistants sociaux vont réaliser le bilan social et élaborer la trajectoire d'activation sociale avec le bénéficiaire tandis que les cours de FLE seront donnés par des professeurs. Comment procéder pour entrer les frais de personnel ?

Réponse SPP : en calculant le prorata des salaires en lien avec les nombre de PIIS Activation sociale.

CPAS de Schaerbeek : est-ce que la subvention sera reconduite pour les années 2016 et 2017 ?

Réponse SPP : l'intention est de négocier l'obtention du montant de 2014 (+ 20 %) pour les années 2016 et 2017.

CPAS de Saint-Gilles : énonce que le délai pour introduire la convention électronique est trop court (le 31 juillet 2015)

Réponse SPP : on revoit le délai – date butoir pour introduire les conventions est désormais le 31 août 2015.

CPAS de Molenbeek-Saint-Jean : un PIIS Activation sociale avec une durée de 3 mois, correspondant à un module de 3 mois, peut-on le considérer comme une trajectoire d'activation sociale ?

Réponse SPP : l'idéal serait d'organiser plusieurs modules consécutifs, de sorte qu'on peut vraiment parler d'une trajectoire d'activation sociale.

CPAS de Jette : peut-on valoriser les frais de personnel administratif, dont les tâches sont en lien direct avec la réalisation du projet d'activation sociale ?

Réponse SPP : oui, à condition que ce lien direct et la proportionnalité soient bien prouvés et démontrés.

CPAS de Malines : existe-t-il une limite d'âge maximal pour l'établissement d'un PIIS Activation sociale ?

Réponse SPP : non, en matière d'activation sociale, les PIIS peuvent être établis pour un groupe cible donné, indépendamment de l'âge.

CPAS de Schaerbeek : a l'expérience très positive de ses ateliers citoyens dont l'approche consiste à miser sur la confiance. Le fait de rendre quelque chose obligatoire la rend moins attirante, selon leur expérience. Obliger les personnes à s'investir dans une trajectoire d'activation sociale, à réaliser certaines démarches, franchir certaines étapes, ne donnera pas le résultat escompté si on tape trop sur le clou du caractère obligatoire.

CPAS d'Uccle : si le CPAS donne un remboursement d'1€/heure aux usagers qui suivent des modules d'activation sociale, est-ce que cela entre en ligne de compte pour le subsidie comme frais de fonctionnement ?

Réponse SPP : oui.

## **Pistes pour le futur**

Petra Dombrecht (VVSG) s'enquiert de l'état d'avancement de l'étude relative au PIIS.

Réponse SPP :

- Le volet quantitatif est terminé (enquête en ligne - 250 CPAS y ont répondu)
- Volet qualitatif : cette phase a été lancée
- Les résultats de l'enquête seront connus d'ici la fin septembre.

CPAS d'Anvers : les résultats seront-ils présentés lors des rencontres provinciales ?

Réponse SPP : oui

CPAS de Gand : formule une série de propositions de simplification du cadre légal entourant le PIIS. Celles-ci ont pour objet d'en rendre l'application plus souple et davantage conforme à la pratique. Réponse SPP : les chercheurs en prennent bonne note pour la suite de leur étude, c-à-d. la phase d'étude approfondie, qui aura pour but de sonder l'opinion, les pratiques et les propositions d'une série de CPAS et de bénéficiaires.

Petra Dombrecht (VVSG) demande si le SPP envisage la mise sur pied d'un groupe de travail « PIIS ».

Réponse SPP : l'administration prépare une note pour le ministre. Elle sera prête pour le 15 juillet. Celle-ci portera sur les possibles voies d'avenir en matière d'activation sociale. Toutes les propositions et suggestions des CPAS sont les bienvenues (à adresser à Rajae Chatt et Jacqueline Dewulf).

### *Bonne pratique : Ateliers citoyens du CPAS de Schaerbeek*

---

Voir la présentation PPT.

### *Divers*

---

Aucun point divers n'est inscrit à l'ordre du jour.

Prochaine réunion : mardi 13 octobre 2015 à 9h30.